



Commune de Sergey

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le présent formulaire, dûment rempli et signé, doit être transmis à la Municipalité au moins **10 jours ouvrables avant le début des travaux d'utilisation du domaine public. Dans tous les cas, il sera accompagné par un plan de situation indiquant l'emplacement des travaux.** Le formulaire et les conditions sont disponibles à l'adresse : <http://www.sergey.ch>.

Les renseignements précédés du \* doivent être complétés obligatoirement.

LOCALISATION			
*Rue		*Numéro	
*N° permis de construire	*N° dispense d'enquête	*N° autorisation simple	
INTERVENANTS			
Maître de l'ouvrage		Entreprise	
*Nom		*Nom	
*Adresse		*Adresse	
*NPA / Lieu		*NPA / Lieu	
*Responsable		*Responsable	
Téléphone		Téléphone	
*Portable		*Portable	
Fax		Fax	
*Email		*Email	
*Facturation à	<input type="checkbox"/> Maître de l'ouvrage	* Facturation à	<input type="checkbox"/> Entreprise

L'entreprise s'engage à transmettre cette demande au maître d'ouvrage et/ou au propriétaire

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
*Descriptif des travaux			
*Type d'occupation	<input type="checkbox"/> Dépôts	<input type="checkbox"/> Echafaudages	<input type="checkbox"/> Clôtures de chantier
*Dimensions	Longueur m.	Largeur m.	Surface m.
*Dates / heures	Début	Fin	

INTERRUPTION DE CIRCULATION		
*Pour véhicules	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
*Pour piétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Remarques

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour fouilles et utilisation temporaire du domaine public et s'engage à les respecter.

Lieu et date	Signature

PERMIS TEMPORAIRE DELIVRE

Remarques et conditions particulières « Municipalité »

--	--

Lieu et date	Signature
Sergey, le .....	Municipalité : .....

Remarques et conditions particulières « Services technique »

--	--

Lieu et date	Signature
Sergey, le .....	Services techniques : .....

Remarques et conditions particulières « Bureau technique » No du permis de construire lié :

--	--

Lieu et date	Signature
Sergey, le .....	Const. / Urb. : .....

Ce permis devra être présenté, à réquisition, à tout représentant de la Commune

TAXES, EMOLUMENTS ET CONDITIONS

--	--

## SUIVI DU PERMIS

Dépôt – Echafaudage – Clôture de chantier (Municipalité – bureau technique)

Contrôle fin des travaux	Date	Signature
Dépôts		
Echafaudage		
Clôtures de chantier		
Facturation		

Remarques

--

## CONDITIONS GENERALES

Tous travaux ou utilisation du domaine public sont soumis à autorisation, délivrée par le Service cantonal des routes (voyer) s'agissant du domaine public cantonal et par la Municipalité s'agissant du domaine public communal.

L'entreprise ne pourra commencer les travaux susmentionnés ou occuper le domaine public qu'après avoir reçu son exemplaire signé du permis en retour.

Celui qui sur le domaine public, entreprend des travaux sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991.

1. Avant le début des travaux, prendre contact avec le Service de la sécurité publique et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation.
2. Aucun changement des travaux planifiés ne pourra être fait avant d'avoir prévenu le service compétent.
3. En cas de nécessité, les travaux pourront être surveillés pendant toute la durée de leur exécution, aux frais du bénéficiaire ; il sera même possible de s'opposer à l'exécution des travaux confiés à un entrepreneur qui, lors de précédents travaux, n'aurait pas rempli les obligations imposées.
4. Toute installation d'échafaudages devra être notifiée aux Services techniques Yesss Chantiers (Jonathan Duez - duez@yessschantiers.ch - 0041 79 955 40 06) chargé de sécurité mandaté par la Municipalité pour la prévention des accidents dus aux chantiers.
5. Tout montage de grue lié au chantier devra être notifié aux Services techniques Yesss Chantiers (Jonathan Duez - duez@yessschantiers.ch - 0041 79 955 40 06) chargé de sécurité mandaté par la Municipalité pour la prévention des accidents dus aux chantiers.
6. Au cas où la signalisation des travaux, la reconstruction de la chaussée ainsi que l'entretien de celle-ci ne serait pas exécutés à l'entière satisfaction du surveillant de chantier ou de la Municipalité, il y sera procédé aux frais du bénéficiaire.
7. L'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau devra être assuré en toutes circonstances.
8. Il est interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
9. Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de la position exacte des conduites et des installations avant toute intervention. Il veillera à les maintenir en parfait état de sécurité et de fonctionnement.
10. Les organes de contrôle des réseaux souterrains (vanne, chambre, etc.) doivent rester accessibles en tout temps.
11. Le règlement concernant les prescriptions sur la prévention des accidents dus aux chantiers sera respecté.
12. L'accès aux propriétés bordant le domaine public sera maintenu ; dans le cas contraire, le bénéficiaire se chargera d'informer les riverains selon directives du Service de la sécurité publique
13. En cas de suppression de marquage routier, ce dernier devra être refait aux frais du permissionnaire, y compris les éventuelles boucles inductives dans la chaussée.
14. La chaussée devra être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches seront vidangées.

## PROTECTION DES ARBRES

Sur le domaine public, les prescriptions suivantes seront respectées :

1. Pas de fouille à moins de 3 mètres du tronc sans autorisation du responsable communal des espaces verts.
2. Pas de dépôt de chantier, machines ou matériaux à l'aplomb de la couronne.
3. Protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement ou de déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs doit comporter une couche amortissant les chocs.
4. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants.
5. Voir également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades).

## RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

Le bénéficiaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leur construction, soit après ; il prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.